

Lettre de Carrier demandant le dépôt au greffe du tribunal du registre des jugements de la commission militaire, lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre de Carrier demandant le dépôt au greffe du tribunal du registre des jugements de la commission militaire, lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 384-385;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_20040\\_t1\\_0384\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20040_t1_0384_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

## 15

Un rapporteur fait rendre, au nom du comité des Finances, le décret suivant :

La Convention nationale, sur le rapport de son comité des Finances, décrète ce qui suit :

Le décret du 28 ventôse, an deuxième, qui suspend le paiement de la pension liquidée le 19 juin 1793 (vieux style), en faveur du citoyen François-Sébastien Leclerc-Vrainville, est rapporté.

Le présent décret ne sera inséré que dans le bulletin de correspondance (38).

## 16

Le citoyen Rouay, juge au tribunal du district séant à Mer, département de Loir-et-Cher, fait hommage à la Convention d'un traité sur les abeilles.

La mention honorable de l'hommage et le renvoi au comité d'Agriculture sont décrétés (39).

## 17

Le président quitte un instant le fauteuil, pour donner, au nom du comité de Sûreté générale, connaissance d'une lettre de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, écrite à ce comité par laquelle il lui fait savoir que Carrier a soutenu à l'audience du 11 de ce mois, que le nombre des condamnés à mort par la commission militaire établie à Nantes, étant au moins égal à celui des gens fusillés dans cette commune, il en résulteroit qu'il n'y avoit point d'exécutions arbitraires, ce qui l'avoit engagé à demander le dépôt, au greffe, du registre des audiences de la commission, que le tribunal lui avoit refusé ; il a donné ensuite communication d'une lettre de Carrier, qui réitéroit cette demande auprès de la Convention nationale. Le rapporteur a ajouté, après la lecture de ces lettres, que le comité n'avoit pas cru devoir présenter de détermination à l'Assemblée, qui trouveroit sans doute aisément dans les principes et dans la sagesse une solution convenable.

L'ordre du jour, s'écrie-t-on de toutes parts. La Convention a terminé ses opérations relativement à Carrier. L'ordre du jour, mis aux voix, est décrété (40).

(38) P.-V., L, 240. C 327 (1), pl. 1433, p. 23. Bull., 12 frim. (suppl.).

(39) P.-V., L, 240. J. Fr., n° 798.

(40) P.-V., L, 240. Boudin rapporteur selon C\*II, 21.

[Leblois, accusateur public au Tribunal révolutionnaire à la Convention nationale, Paris, le 11 frimaire an III] (41)

Citoyens,

Carrier a soutenu à l'audience de ce matin que le nombre des condamnés à mort par la commission militaire établie à Nantes étoit au moins égal à celui des gens fusillés dans cette commune. De là, il a tiré comme conséquence qu'il n'y avoit point eu d'exécutions arbitraires et que s'il y avoit des reproches à faire à quelqu'un c'étoit à la commission pour avoir jugé trop légèrement et sans connoissance de cause. Pour preuve de quoi, il a demandé le dépôt au greffe de ce tribunal et la représentation du registre des audiences de la commission, ce que le tribunal lui a refusé.

Carrier s'adresse encore à la Convention pour obtenir l'objet de sa demande, il a en conséquence adressé la pétition ci-jointe que je m'empresse de vous transmettre.

Vive la République.

Signé, LEBLOIS.

[Carrier, représentant du peuple à la Convention nationale, Paris, le 11 frimaire an III] (42)

Carrier au Président de la Convention nationale.

Les membres de la commission militaire établie près l'Armée de l'Ouest ont déposé avoir jugé sept ou huit cent brigands, ils déposent aujourd'hui en voir jugé plus de dix huit cent et les avoir fait fusiller. Le président a déclaré dans ces termes dans une lettre produite au procès, que la commission en avoit jugé plus de quatre mille. Il fixe le nombre des peines suivant lesquels elle a rendu des jugements multipliés et assure qu'elle jugeoit cent cinquante à deux cent brigands par jour, ce qui ferait plus de quatre mille en prenant le terme moyen de ces deux nombres et en calculant le nombre de jours qu'indique le président de la commission, d'où il résulte évidemment qu'elle a jugé et fait exécuter tous les brigands pris et arrêtés à Nantes. Pour bien déterminer toute certitude, à ce sujet j'ai demandé à plusieurs reprises le dépôt au greffe du tribunal révolutionnaire du registre qu'a dû tenir la commission militaire des jugements qu'elle a rendus, toutes mes réclamations ont été superflues auprès du tribunal.

Comme le dépôt de ce registre tend singulièrement à ma justification, qu'il est très urgent de l'enregistrer crainte qu'on ne cherche à la changer, à l'altérer, je demande au nom de la justice et pour la justification de l'innocence, que la Convention nationale décrète que le registre concernant les jugements des brigands que la commission militaire près de l'Armée de l'Ouest a rendus à Nantes, sera déposé sur le champ au

(41) C 327 (1), pl. 1433, p. 25.

(42) C 327 (1), pl. 1433, p. 26.

Tribunal révolutionnaire et qu'il m'en sera donné communication aussitôt qu'il sera déposé.

*Signé, CARRIER.*

BARAILON : Citoyens, la mission de l'assemblée est finie ; elle a chargé le Tribunal révolutionnaire de toute cette affaire ; je pense qu'elle ne doit plus s'en occuper. Je demande l'ordre du jour.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour (43).

## 18

**Le citoyen Surot, ex-avocat, domicilié sur la section Chalier [Paris], envoie trois exemplaires d'un petit écrit intitulé : Assurance de la perception des impositions.**

**La Convention décrète la mention honorable de l'hommage, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité des Finances (44).**

## 19

**La société populaire de Sury-le-Comtal, département de la Loire, district de Montbrison, applaudit aux mesures qui ont régénéré l'esprit public en France, que la terreur avoit anéanti.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (45).**

[*La société populaire de Sury-le-Comtal à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (46)

Citoyens représentants,

Quelle expression pour vous peindre l'effet qu'a produit sur nous votre sublime adresse au peuple français. Graces immortelles vous soient rendues pour les maximes qu'elle contient, et pour les dieux tutélaires que vous avés envoyé dans ce département, qui secondent si bien vos sages intentions.

La terreur, mère du découragement avoit flétri tous les cœurs, le peuple né pour la liberté n'avoit plus que l'ame glacée par la crainte, engourdie dans un someil létargique.

La confiance, la joye, l'énergie ont succédé à cet état paralitique, et ce réveil, n'en doutez pas, sonne la mort des tyrans.

Législateurs, ces témoignages sont d'autant moins suspects de notre part, que dans toutes

(43) C 327 (1), pl. 1433, p. 24. *Moniteur*, XXII, 649. *Ann. Patr.*, n° 701 ; *C. Eg.*, n° 836 ; *F. de la Républ.*, n° 73 ; *J. Perlet*, n° 800 ; *Gazette Fr.*, n° 1065 ; *Mess. Soir*, n° 836 ; *Ann. R.F.*, n° 72.

(44) P.-V., L, 241.

(45) P.-V., L, 241.

(46) C 328 (2), pl. 1458, p. 13.

les crises de la Révolution, cette commune voisine de plusieurs entachées de troubles révolutionnaires dont les auteurs ont été punis, n'a jamais dévié des principes de sagesse et d'équité qui caractérisent les vrais républicains.

Qu'une inflexible justice fasse trembler les méchants, mais qu'une bienveillante indulgence rameine au sein de la République le malheureux qui n'a été qu'égaré ; il vous bénira et il deviendra le plus ferme soutien, car voila le français, ce peuple fier s'irrite d'une trop grande sévérité, et se sacrifie avec enthousiasme à la bienfaisance et à la reconnoissance.

Meffiés vous représentans de ces hommes qui crient sans cesse que l'aristocratie lève la tête, qui se plaignent des sentimens d'humanité qui vous dirigent. Recherchés d'où partent ces vociférations et vous vous convaincrés que ce ne sont que les élans du désespoir de ces ames basses, féroces, sanguinaires ; de ces ambitieux, de ces faux dénonciateurs qui ont tout osé pour s'enrichir et s'élever ; de ces antropophages qui se sont engraisés du sang et des dépouilles de leurs victimes, et qui craignent que ce nouveau régime ne découvre enfin leurs exactions, leurs dilapidations, leur rapine et leurs forfaits.

Frappés, pères du peuple, ces ennemis du peuple, ces restes infâme de la tyrannie, et faites les rentrer dans les poussières.

Unis, nous nous faisons gloire de partager avec vous l'horreur qu'inspirent ces hommes de sang, les intrigants, les hypocrites, les dominateurs, les dilapidateurs et ceux qui voudroient rivaliser avec les dépositaires du pouvoir nationale.

Justice sévère et impartiale pour les méchants, indulgence pour l'erreur, humanité, vertu, soumission à la loy, et attachement inviolable à la représentation nationale, que nous reconnoissons pour centre unique du gouvernement, et du salut du peuple est l'immuable profession de foy de cette société.

Vive la République, vive la Convention.

*Suivent 51 signatures.*

## 20

**Un membre [AZÉMA], au nom du comité de Législation, présente à l'approbation de l'Assemblée les noms de plusieurs citoyens pour compléter les comités civils des sections du Contrat-Social [Paris]<sup>a</sup>, de Mutius-Scévola [Paris]<sup>b</sup>, du Panthéon-Français [Paris]<sup>c</sup>, des Gardes-Françaises [Paris]<sup>d</sup>, de Guillaume-Tell [Paris]<sup>e</sup>, de Lepelletier [Paris]<sup>f</sup>, de Marat [Paris]<sup>g</sup>, de la Fraternité [Paris]<sup>h</sup>, du Mont-Blanc [Paris]<sup>i</sup>, du Faubourg-Montmartre [Paris]<sup>j</sup>, de Bonne-Nouvelle [Paris]<sup>k</sup>, des Marchés [Paris]<sup>l</sup>, des Piques [Paris]<sup>m</sup>, du Temple [Paris]<sup>n</sup>, Révolutionnaire [Paris]<sup>o</sup>, Chalier [Paris]<sup>p</sup>, les Champs-Élysées [Paris]<sup>q</sup>, les Invalides [Paris]<sup>r</sup>, le Bonnet-Rouge [Paris]<sup>s</sup>, les Tuileries [Paris]<sup>t</sup>, Poissonnière [Paris]<sup>u</sup>, Montreuil [Paris]<sup>v</sup>, Brutus [Paris]<sup>w</sup>, Faubourg-du-Nord**